

Client Rules

1. When you leave the House of Hope, you must give the exact location of where you are going (name, address, and telephone number), as well as when you expect to get back. Times must be realistic and will be approved by House of Hope staff. Your daily leave passes will be determined by your release status (DP, FPR, FPV, SRV, SRR) and progress made while in the community. While away from the facility, you must maintain contact through regular call-ins from the location that you are signed out to, your place of employment, and with any change of destination. You must also provide a valid number so that staff can check and monitor your whereabouts. Consistent refusal to do so will affect your leave privileges. All clients must spend a minimum of 6 consecutive hours at the House of Hope every day.
2. You will be given a curfew time (likely 21:00 hours to begin). Curfews are firm, and must be strictly adhered to. If an emergency situation arises and you cannot return to the House of Hope by your curfew time, you must call the facility immediately to advise staff.
3. Weekend passes are a privilege that you can apply for. The timeframe for eligibility, as with day passes, will depend on your release status and progress. Applications must include the name, address, and telephone number of where you are going, and received by the Wednesday before (latest) to ensure that your Parole Officer and House of Hope staff have enough time to approve it. Once you return from a weekend or any overnight pass, you must remain at the House of Hope for (6) six consecutive hours before you are allowed to leave property. If you want a (weekend) pass, a community assessment has to be completed before the pass is to be taken to that destination. This is done at the discretion of your Parole Supervisor. If there are any changes to the information on your pass, it is your responsibility to contact the House of Hope and have it approved by staff. The House of Hope may contact the person indicated on your pass to verify your whereabouts. Passes are normally for 48 hours, usually starting Friday at 16:00 hours to Sunday at 21:00 hours (or your curfew). Passes from 48 hours to 72 hours must first be approved by your parole supervisor. All passes (day or overnight) taken outside the 50km radius of the city of Ottawa, or the province of Ontario need a travel permit, which you must receive from your Parole Supervisor. See the outlined visual synopsis for leave privileges:

CURFEWS

Day/Full Parole/SRV*		Statutory Release with Residency*
Week 1	21:00	Month 1 21:00
Week 2	22:00	Month 2 22:00
Week 3	23:00	Month 3 23:00
Week 4	24:00	Month 4 24:00

*4 hour sign outs to begin unless working. Over time and with good progress in the community you may be eligible for passes longer than four hours. Your sign out times will be determined by CRF staff.

* 4 hour sign out times unless working. 08:00 departure time from the facility unless work requirements demand an earlier departure. Generally your leisure time will also be 4 hours or less as deemed appropriate by staff.

WEEKEND PASSES

Day/Full Parole, and SRV	Statutory Release with Residency
Month 1, 1 pass	After 30 days, less than 60 days 1 pass
Month 2, 2 passes	After 60 days, less than 90 days 2 passes
Month 3, 3 passes	After 90 days, less than 120 days 3 passes
Month 4, 4 passes	After 120 days 4 passes
Every w/end after 4 months	(SRR residents are entitled to a 48 hour pass, unless a 72 hour pass has been approved by the Parole Supervisor)

Remember that you are expected to complete regular call-ins while on weekend pass as with other facility leave privileges.

4. With the permission of the staff on duty, clients may receive visitors between 16:00 hours and 22:00 hours from Monday to Friday. On weekends, visitors are permitted from 10:00 hours to 22:00 hours. All visitors must sign in with their full names and signatures and present appropriate identification. Visitors are restricted to the main floor, and are not allowed under any circumstances on any other floor. Clients are responsible for their guests, who are also subject to House of Hope rules and regulations while visiting.



Client Rules

5. You must have your own personal hygiene items. You cannot borrow or lend money or property to residents or staff.
6. The House of Hope is a smoke-free facility, therefore, you cannot smoke anywhere within the residence.
7. Everyone is responsible for cooking their own meals (before 24:00) and cleaning their own dishes and putting them away. You are expected to purchase your own groceries and will be provided with a daily food allowance which will be dispensed twice a week (Tuesdays and Fridays before 0900). Should you qualify, you will also be given a Correctional Service of Canada (CSC) daily allowance, which is dispensed on Fridays again before 0900. Should you become employed, your CSC allowance will end. If you are unable to work and feel that the House of Hope's daily food allowance does not meet your needs, you can request a reassessment.
8. Exit doors, fire escapes and the rooftop are only to be used if there is a fire. Anyone who uses these areas face disciplinary action. You will be shown where these exits are located. The facility is armed between the hours of 24:00 and 06:00 daily.
9. You are expected to keep your sleeping area clean and tidy, and to clean up after yourself. All clothes and personal belongings must be put away. You will be assigned a chore at intake which is to be done throughout the day.
10. You can have a motor vehicle if you have a valid driver's license, proper insurance, and if your documents are in order. All such documents must be submitted to House of Hope staff. You are responsible for parking.
11. You cannot use physical force or violence while staying at the House of Hope. Threats and/or assaults to staff or other clients will be dealt with severely. All residents responsible for damages to House of Hope property will be required to reimburse the organization for such damages.
12. You cannot possess or consume alcohol and/or illegal substances while staying at the House of Hope. If you are found under the influence of any intoxicants, you will be subject to disciplinary action and urinalysis testing. If you violate any of your National Parole Board (NPB) special conditions, the Correctional Service of Canada will be immediately notified and you will be subject to all penalties that apply.
13. The House of Hope is not responsible for loss or damage to your personal belongings. We suggest you do not keep anything of great value at the facility. Only four boxes of belongings measuring two cubic feet will be allowed into the facility; you will be asked to remove all other property.
14. You must show respect and courtesy to all visitors, members of the staff team, as well as other residents. Yelling, cursing, or whistling at neighbors is not acceptable. You must always be fully dressed throughout the house.
15. You must keep House of Hope staff aware of any medical concerns, and all prescription medication(s), which must be kept in the front office. You must also keep House of Hope staff aware of any new community contacts, changes in employment and always providing the full details of these or any other changes.
16. Residents are not permitted to sleep in the common living area.
17. Residents may receive personal phone calls on the designated resident line (230-4645). A payphone is available for long distance calls.
18. Reasons for termination from the program/residency include: the consistent failure to abide by the rules (such as the non-smoking policy), the use of violence within the facility and outside; the use of alcohol and drugs while at the facility; breaches of your NPB conditions, unwillingness to actively participate in your correctional plan including non-attendance in community programming and meeting with your caseworker to review goals; destruction of House of Hope property; re-offending; the misuse of prescribed medication; and any other behaviour(s) that put the facility, its clients or its staff at risk.
19. All inappropriate behavior will be communicated to C.S.C. including any signs/information of a breach of your NPB conditions, breach of house rules and any indication of an elevation in risk/needs.
20. The House of Hope is staffed 24-7 so there is always someone to address your concerns. You will be assigned a primary caseworker who will review your personal goals and ensure that these goals fit with your overall supervision plan as denoted by your parole supervisor and your correctional plan. The House of Hope also provides correctional programming at the facility's program room including (PSW, AAA, CMP, and NSAP – Low/M when required and scheduled by CSC).
21. The House of Hope reserves the right to search your room and possessions without prior notice as part of its overall preventive security measures. Additionally, any suspicious item(s) will be seized including contraband and reported to CSC. Any seized property will be returned only upon the approval of CSC.



La Maison de L'Espérance

Règles à l'intention des clients

1. Lorsque vous quittez la Maison de l'Espérance, vous devez indiquer l'endroit exact où vous allez (nom, adresse et numéro de téléphone), ainsi que le moment où vous prévoyez revenir. Les heures doivent être réalistes, et elles seront approuvées par le personnel de la Maison de l'Espérance. Vos laissez passer de sortie quotidiens seront déterminés par votre situation de libération conditionnelle (semi liberté, libération conditionnelle totale assortie d'une assignation à résidence, libération conditionnelle totale volontaire, libération d'office volontaire, libération d'office assortie d'une assignation à résidence) et les progrès que vous avez effectués au sein de la collectivité. Lorsque vous êtes en dehors de l'établissement, vous devez rester en contact en téléphonant régulièrement à partir de l'endroit pour lequel vous avez obtenu l'autorisation de sortie ou de votre lieu de travail, et vous devez téléphoner lors de tout changement de destination. Vous devez également fournir un numéro valide pour que le personnel puisse vérifier et surveiller vos allées et venues. Le refus constant de vous conformer à ces exigences aura une incidence sur vos privilèges de sortie. Tous les clients doivent passer un minimum de six heures consécutives par jour à la Maison de l'Espérance.

2. On vous donnera une heure de couvre feu (probablement 21 h au départ). Les couvre feux sont fermes, et ils doivent être respectés à la lettre. Si une situation d'urgence survient et que vous n'êtes pas en mesure de retourner à la Maison de l'Espérance avant l'heure de votre couvre feu, vous devez immédiatement téléphoner à l'établissement pour en aviser le personnel.

3. Les laissez passer de fin de semaine sont des privilèges dont vous pouvez faire la demande. Comme dans le cas des laissez passer de jour, la durée de ces laissez passer dépend de votre situation et de vos progrès. Les demandes doivent comprendre le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'endroit où vous allez, et elles doivent être reçues avant le mercredi précédent (au plus tard) pour que votre agent de libération conditionnelle et le personnel de la Maison de l'Espérance aient suffisamment de temps pour l'approuver. Lorsque vous revenez d'une fin de semaine ou d'une nuit pour laquelle vous avez obtenu un laissez passer de sortie, vous devez rester à la Maison de l'Espérance pendant six heures consécutives avant d'avoir le droit de quitter la propriété. Si vous désirez obtenir un laissez passer de fin de semaine, une évaluation communautaire doit être effectuée avant que le laissez passer soit apporté à cette destination. Cette démarche est effectuée à la discrétion de votre surveillant de liberté conditionnelle. Si des changements sont apportés aux renseignements de votre laissez passer, vous êtes responsable de communiquer avec la Maison de l'Espérance et de les faire approuver par le personnel. Il se peut que la Maison de l'Espérance communique avec la personne indiquée sur votre laissez passer pour vérifier vos allées et venues. Les laissez passer sont normalement d'une durée de 48 heures, et ils sont habituellement valides du vendredi, à 16 h, au dimanche, à 21 h (ou votre heure de couvre feu). Les laissez passer de 48 à 72 heures doivent d'abord être approuvés par votre surveillant de liberté conditionnelle. Tous les laissez passer (de jour ou de nuit) utilisés à l'extérieur d'un rayon de 50 km de la ville d'Ottawa ou de la province de l'Ontario doivent être accompagnés d'une autorisation de déplacement de la part de votre surveillant de liberté conditionnelle. Consultez le résumé fourni ci dessous pour obtenir des détails sur les privilèges de sortie :

COUVRE FEUX

Semi liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office volontaire*

Semaine 1	21 h
Semaine 2	22 h
Semaine 3	23 h
Semaine 4	24 h

Libération d'office assortie d'une assignation à résidence*

Mois 1	21 h
Mois 2	22 h
Mois 3	23 h
Mois 4	24 h

*Sorties de quatre heures pour commencer, à moins que ce ne soit pour le travail. Avec le temps, et si vous faites de bons progrès au sein de la collectivité, vous pouvez avoir droit à des laissez passer d'une durée supérieure à quatre heures. Votre temps de sortie sera déterminé par le personnel d'établissement résidentiel communautaire (ERC).

*Sorties de quatre heures, à moins que ce ne soit pour le travail. Le départ de l'établissement est à 8 h, sauf si le travail exige de partir plus tôt. En règle générale, votre temps libre est également d'une durée de quatre heures ou moins, selon ce que le personnel juge approprié.

LAISSEZ PASSER DE FIN DE SEMAINE

Semi liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office volontaire

Mois 1, 1 laissez passer
Mois 2, 2 laissez passer
Mois 3, 3 laissez passer
Mois 4, 4 laissez passer

Libération d'office assortie d'une assignation à résidence

Après 30 jours, moins de 60 jours 1 laissez passer
Après 60 jours, moins de 90 jours 2 laissez passer
Après 90 jours, moins de 120 jours 3 laissez passer
Après 120 jours, 4 laissez passer

Chaque fin de semaine, après 4 mois

(Les résidents sous libération d'office assortie à une assignation à résidence ont droit à un laissez passer de 48 heures, sauf si un laissez passer de 72 heures a été approuvé par le surveillant de liberté conditionnelle)

Rappelez vous que vous devez téléphoner régulièrement pendant que vous profitez de votre laissez passer de fin de semaine, tout comme dans le cas d'autres privilèges de sortie de l'établissement.

4. Avec la permission du personnel en service, les clients peuvent recevoir des visiteurs entre 16 h et 22 h, du lundi au vendredi. Les fins de semaine, les clients peuvent recevoir des visiteurs entre 10 h et 22 h. Tous les visiteurs doivent s'inscrire à la réception en donnant leur nom complet et en apposant leur signature, et ils doivent présenter les pièces d'identité appropriées. Les visiteurs doivent demeurer au rez de chaussée. Il leur est interdit d'aller sur d'autres étages, et ce, peu importe les circonstances. Les clients sont responsables de leurs invités, qui doivent également respecter les règles et les règlements de la Maison de l'Espérance pendant leur visite.



La Maison de L'Espérance

Règles à l'intention des clients

- 5.** Vous devez posséder vos propres articles d'hygiène personnelle. Vous ne pouvez pas emprunter ou prêter de l'argent ou des biens aux résidents ou au personnel.
- 6.** La Maison de l'Espérance est un établissement sans fumée; vous ne pouvez donc pas fumer dans la résidence.
- 7.** Chaque personne est responsable de cuisiner ses repas (avant 24 h), de laver sa vaisselle et de la ranger. Vous devez faire votre propre épicerie, et on vous remettra une allocation alimentaire quotidienne deux fois par semaine (les mardis et les vendredis, avant 9 h). Si vous êtes admissible, vous recevrez également une allocation quotidienne du Service correctionnel du Canada (SCC), laquelle est remise les vendredis, encore une fois avant 9 h. Si vous trouvez un emploi, votre allocation du SCC prendra fin. Si vous n'êtes pas en mesure de travailler et que vous avez l'impression que l'allocation alimentaire quotidienne de la Maison de l'Espérance ne répond pas à vos besoins, vous pouvez demander une réévaluation.
- 8.** Les portes de sortie, les escaliers de secours et le toit de l'établissement ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie. Des mesures disciplinaires seront imposées à toute personne qui utilise ces endroits. On vous montrera l'emplacement de ces sorties. L'établissement est protégé par système d'alarme entre 24 h et 6 h, chaque jour.
- 9.** Vous devez nettoyer et bien ranger l'endroit où vous dormez, et vous ne devez rien laisser traîner. Tous vos vêtements et vos effets personnels doivent être mis à l'écart. À l'admission, on vous assignera une tâche qui devra être effectuée pendant la journée.
- 10.** Vous pouvez avoir une automobile si vous détenez un permis de conduire valide et une assurance appropriée, et si vos documents sont en ordre. Tous ces documents doivent être soumis au personnel de la Maison de l'Espérance. Vous êtes responsable du stationnement.
- 11.** Vous ne pouvez pas utiliser la force physique ou avoir recours à la violence pendant votre séjour à la Maison de l'Espérance. Les menaces ou les agressions envers le personnel ou d'autres clients entraîneront des sanctions sévères. Tous les résidents responsables de dommages envers les biens de la Maison de l'Espérance devront rembourser l'organisme pour les dommages occasionnés.
- 12.** Vous ne pouvez pas posséder ou consommer de l'alcool ou des substances illégales pendant votre séjour à la Maison de l'Espérance. Si l'on constate que vous êtes sous l'influence d'une substance intoxicante quelconque, vous devrez subir des mesures disciplinaires et vous soumettre à une prise d'échantillon d'urine. Si vous contrenez à l'une des conditions particulières de la Commission nationale des libérations conditionnelles, le Service correctionnel du Canada sera immédiatement avisé, et vous devrez subir toutes les peines qui s'appliquent.
- 13.** La Maison de l'Espérance n'est pas responsable de la perte de vos effets personnels ou des dommages qui leur sont causés. Il est suggéré de ne pas garder d'objets de grande valeur à l'établissement. Seulement quatre boîtes de deux pieds cubes remplies d'effets personnels seront permises dans l'établissement. Vous devrez vous débarrasser de tout autre bien.
- 14.** Vous devez faire preuve de respect et de courtoisie envers tous les visiteurs, les membres de l'équipe du personnel ainsi que les autres résidents. Il est interdit de crier, de blasphémer ou de siffler à l'intention des voisins. Vous devez toujours être entièrement vêtu dans la maison.
- 15.** Vous devez aviser le personnel de la Maison de l'Espérance de tout problème médical et de toute ordonnance de médicaments, lesquels doivent être conservés à la réception. Vous devez également aviser le personnel de la Maison de l'Espérance de toute nouvelle relation avec la collectivité et de tout changement d'emploi, en donnant tous les détails de ces changements ou de tout autre changement.
- 16.** Les résidents n'ont pas le droit de dormir dans la salle de séjour commune.
- 17.** Les résidents peuvent recevoir des appels personnels à la ligne destinée aux résidents (230 4645). Un téléphone public est mis à leur disposition pour les appels interurbains.
- 18.** Les raisons de la cessation du programme (de la résidence) sont : le non respect constant des règles (comme l'interdiction de fumer); le recours à la violence à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, la consommation d'alcool et de drogues dans l'établissement; la violation des conditions de la Commission nationale des libérations conditionnelles; le refus de participer activement à votre plan correctionnel, y compris le fait de ne pas assister aux programmes et aux réunions communautaires avec l'agent responsable de votre cas pour examiner les buts; la destruction des biens de la Maison de l'Espérance; la récidive; la mauvaise utilisation des médicaments prescrits; tout autre comportement pouvant constituer un risque pour l'établissement, ses clients ou son personnel.
- 19.** Le SCC sera informé de tout comportement inapproprié, dont tout signe ou renseignement indiquant une violation des conditions de la Commission nationale des libérations conditionnelles; une violation des règles de la maison; une hausse des risques/besoins.
- 20.** La Maison de l'Espérance a du personnel en fonction jour et nuit, tant la semaine que la fin de semaine; il y a donc toujours quelqu'un pour répondre à vos besoins. On vous attribuera un agent principal responsable de votre cas, qui examinera vos buts personnels et qui veillera à ce que ces buts correspondent à l'ensemble du plan de surveillance indiqué par votre surveillant de liberté conditionnelle, et à votre plan correctionnel. La Maison de l'Espérance fournit également des programmes correctionnels dans la salle de programmes de l'établissement (préposé aux services de soutien de la personne, AAF, PSC et PNTT FI/IM), lorsque cela est exigé et prévu par le SCC.
- 21.** La Maison de l'Espérance se réserve le droit de fouiller votre chambre et vos possessions sans préavis dans le cadre de ses mesures de sécurité préventives. De plus, tout article suspect, dont les objets interdits, sera saisi et mentionné au SCC. Tout bien saisi ne sera retourné qu'après l'approbation du SCC.